Même si les rigueurs de l'hiver ne sont pas si rudes cette année, le point d'indice reste encore et toujours gelé, nos salaires englués ne voient pas le moindre rayon de soleil pour les réchauffer... Le mouvement du 26 janvier a été une réussite, autour du double appel pour la fonction publique et contre la réforme du collège.

Mais quelle réponse avons-nous reçue de la part du ministère? Pas la moindre! Najat Vallaud-Belkacem répond au mécontentement des collègues par un profond mépris. Alors que plus de 23 % des professeurs de collège de l'académie de Dijon étaient en grève (chiffres donnés par le rectorat); alors que le premier ministre, lui, reçoit les taxis dès le premier soir de leur mouvement; alors que le ministre de l'agriculture reçoit les paysans en colère au plus vite, comment expliquer cette différence et cette considération inexistante pour notre profession? A croire que l'expression « dialogue social » n'a pas le même sens selon les ministères... Voire que le gouvernement a d'ores et déjà fait une croix sur le vote des fonctionnaires en vue des élections de 2017.

Le bilan de la réforme Chatel du lycée, longtemps attendu, est d'une telle indigence, correspond si peu aux attentes des personnels et indique une telle absence de volonté de changement que la plupart des organisations syndicales ont quitté la table des négociations.

Et l'horizon s'assombrit encore un peu lorsqu'on lit le rapport de l'IGEN daté d'août 2015 : il y est question d' « envisager l'alignement des obligations réglementaires de service des professeurs agrégés nommés en collège sur celle des professeurs certifiés », sans bonification salariale, pour inciter les agrégés à demander davantage des postes en lycée... Autrement dit, si l'on traduit le jargon administratif, il faudrait que les agrégés en collège fassent 18 heures de cours, histoire d'être plus motivés par l'idée d'enseigner en lycée ! Mais les rédacteurs de ce rapport ont-ils conscience du nombre de points qu'il faut obtenir pour espérer être nommé sur certains de ces postes en lycée ? Pensent-ils réellement qu'il s'agit de mauvaise volonté de la part des collègues ?

C'est donc plus que jamais le moment de connaître et de faire respecter nos droits, de nous informer sur le déroulement de nos carrières, sur les possibilités qui s'offrent à nous en termes de congés, d'allègements de service. Comment et quand change-t-on d'échelon? Comment obtenir un poste dans le supérieur? Est-ce que la hors-classe est une inaccessible étoile, un doux rêve ou un but pour chacun à l'issue de sa carrière?

Autant de questions qui trouveront des réponses lors de la journée de stage consacrée aux agrégés que nous organisons le vendredi 25 mars. Vous trouverez dans ce journal la lettre de demande d'autorisation de stage à transmettre par voie hiérarchique avant le 12 février.

A très bientôt!

Vos élus du SNES, du SNEP et du SNESUP



LA TRIBUNE DU S3 DE DIJON

Spécial Agrégés —supplément n° 2 à SNES DIJON n° 95 de février 2016

SOMMAIRE

Edito	P. 1
Modalités de stage Lettre type de demande d'autorisation d'absence pour stage syndical	
Bulletin d'inscription au stage	P. 2
Programme du 25 mars 2016	P. 3
Bulletin d'adhésion	P. 4

Spécial agrégés

Stage syndical à Dijon le vendredi 25 mars : Faites votre demande <u>avant</u> les vacances de février



Modalités de stage

Lettre type [1] de demande d'autorisation d'absence pour stage syndical

Votre demande d'absence (l'autorisation rectorale est de droit pour un stage syndical) [2] doit parvenir au rectorat, par la voie hiérarchique, au moins un mois avant le début du stage.

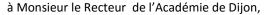
<u>C'est-à-dire le vendredi 25 février 2016 au plus tard mais les va-cances commencent le 13 février.</u>

Cette demande est aussi disponible sur le site académique au format word.

Nom Prénom

Agrégé (e)

Établissement



s/c de Monsieur/Madame le/la Proviseur(e)/Principal(e) du (nom de votre établissement)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 (art. 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le <u>25 mars 2016</u> pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à <u>Dijon</u>. Il est organisé par le SNES-FSU, sous l'égide de l'IRHSES [3], organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009 publié au J.O.R.F. du 30 janvier 2009).

A, le _-_ - 2016 Signature

Notes (ne pas les reproduire dans votre courrier) :

[1] Lettre administrative adressée à Monsieur le Recteur, à reproduire, compléter et déposer par la voie hiérarchique auprès de votre chef d'établissement au plus tard un mois avant le début du stage. Tout courrier par la voie hiérarchique. est obligatoirement transmis.

[2] Toute autorisation d'absence pour un stage syndical est strictement de droit, dans la limite de 12 jours par fonctionnaire et par an. Cette limite est rarement atteinte. La formation syndicale est un droit qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas!

[3] Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les Enseignements de Second degré.





Bulletin d'inscription au stage agrégés à Dijon

<u>le 25 mars 2016</u>

à renvoyer à la section académique du SNES-FSU immédiatement

6 Allée Cardinal de Givry - 21000 DIJON

Téléphone: 03 80 73 32 70

Ou faites-nous connaître votre participation par courriel à s3dij@snes.edu

Prénom NOM:

Adresse personnelle:

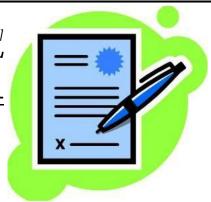
Tél. / Adresse électronique :

Discipline:

Établissement d'affectation:

- repas de midi pris sur place oui non

Les modalités pratiques d'organisation parviendront aux inscrits. Les sections syndicales de Dijon participent à la prise en charge des frais de déplacement et de restauration.



Programme de la journée du 25 mars 2016

Une carrière, c'est long, de plus en plus long ...

Changement d'échelon : au Grand Choix pour certains, au Choix pour d'autres, à l'ancienneté pour les « derniers » mais selon quels critères ? Et la réforme de l'évaluation des enseignants, c'est pour quand ?



Mon collègue est à la hors-classe bien qu'étant au 10ème échelon et moi je suis au 11ème échelon et j'attends toujours ... Que font les syndicats ? La décision est-elle prise au niveau du rectorat ou au niveau du ministère ?

Un congé formation pour faire une thèse ou envisager une reconversion c'est possible ? Quelle rémunération ? Il suffit de le demander pour l'obtenir ? Je perds mon poste ? Ce sont les IPR qui décident ou bien les syndicats de la FSU qui ont 6 élus sur 10 en commission paritaire ?

Un temps partiel, il faut le demander quand ? Y a-t-il des refus ? Et une disponibilité ? Un détachement ? Un congé parental ? Un allègement de service ?

Et la note administrative, elle sert à quoi ? 0,1 point, est-ce vraiment utile de se battre pour avoir une si faible augmentation ? Comment puis-je contester cette note administrative ? Et la note pédagogique ?

J'habite loin du lycée, puis-je bénéficier d'une aide pour les transports ? D'une aide sociale pour mon fils handicapé ?

Je voudrais changer et aller enseigner dans le supérieur, comment faire?

Une CAPA, une CAPN, qu'est-ce que c'est ? Pourquoi êtes-vous 6 élus du SNES, du SNEP et du SNESUP -FSU et seulement 1 du SGEN-CFDT, 1 de FO et 2 du SNALC ? Mais qui parle vraiment pour défendre les collègues ? Comment êtes-vous élus ?

Quel est le pouvoir des syndicats?

Voici quelques unes des questions auxquelles nous répondrons ... mais vous en avez certainement beaucoup d'autres ...